

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal..... 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance..... 39
Absents. es..... 6

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-09-13-ST

Approbation de la convention n°22D20688 (SGP
N°2022CONV240) de financement relative aux études
PRO-DCE et au suivi des travaux préparatoires

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, **vingt-neuf septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt et un septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
Mme BOUHADA	a donné mandat à	M. GUENICHE
Mme MAFFRE BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. CLERGET
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. TARGUI	a donné mandat à	M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M. BRUNET, M. LEBLANC, Mme JANIAUX, Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme BAYOL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme NIAKHATÉ ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris,

VU la délibération n°CR 09-15 du Conseil régional en date du 12 février 2015 adoptant le projet de contrat de plan Etat Région 2015-2020,

VU le dossier d'orientations et de caractéristiques principales (DOCP) du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvé par délibération n°2017/014 du conseil d'Ile de France Mobilités du 11 janvier 2017,

VU le bilan de la concertation du pôle de Val-de-Fontenay qui s'est déroulée du 20 février au 24 mars 2017, approuvé par délibération 2017/425 du conseil d'Ile de France Mobilités du 28 juin 2017,

VU le dossier de schéma de principe du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvé par la délibération n°2020/292 du conseil d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2020,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 février 2021,

VU le Dossier d'Enquête d'Utilité Publique sur le réaménagement du pôle gare de Val-de-Fontenay, approuvé par la délibération n°2020/500 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020,

VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juin 2021, formulant un avis favorable avec quatre recommandations,

VU la déclaration de projet pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvée par la délibération n°20211011-279 du conseil d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00040 du 04 janvier 2022 déclarant d'utilité publique le projet du réaménagement du pôle de la gare Val-de-Fontenay,

VU la convention de financement n°20D06865 (SGP 2020CONV327) relative à la réalisation des études d'avant-projet (AVP) du « Pôle de Val de Fontenay » approuvée par la délibération n°2020/501 du conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 octobre 2020, par la commission permanente de la région Île-de-France n°2020-361 du 23 septembre 2020, par la délibération n°2020-5-2.10.28 du conseil départemental du Val de Marne du 19 octobre 2020, par la délibération n° 20-172 du conseil territorial de l'EPT du 08 décembre 2020, par la délibération n°CS2020-19 du conseil de surveillance de la SGP du 03 novembre 2020 et notifiée en date du 06 mai 2021.

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la finalisation des études d'avant-projet sur le bâtiment voyageur Sud-Est et le PASO Nord-Sud,

CONSIDERANT que le réaménagement de cette partie du pôle gare est un prérequis dans le bon déroulement du calendrier opérationnel de l'ensemble de l'opération,

CONSIDERANT le besoin de poursuivre les études en phase PRO-DCE,

CONSIDERANT le besoin de financement relatif aux études PRO-DCE pour les travaux préparatoires (création d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est de la Gare),

CONSIDERANT l'accord du bloc local (Ville de Fontenay-sous-Bois, Territoire Paris Est Marne & Bois, Département du Val-de-Marne et Société du Grand Paris) pour participer au financement de ces études PRO-DCE visant les travaux préparatoires à la réalisation de ces ouvrages, pour une participation globale à hauteur de 709 000 € HT.

CONSIDERANT que la participation de la Ville de Fontenay-sous-Bois s'élève à 206 753,25 € HT « courants », réparti sur les années budgétaires de 2023 à 2028, soit 6.25% du montant prévisionnel total estimé,

CONSIDERANT que l'ensemble des financeurs a convenu de formaliser les conditions et les modalités de financement de ces études dans une nouvelle convention de participation présentée en annexe,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention n°22D20688 (SGP N°2022CONV240) de financement relative aux études PRO-DCE et son contenu,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention et tout document s'y référant,

ARTICLE 4 : d'inscrire pour les années budgétaires 2023, 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 les montants inscrits à l'annexe 1 de ladite convention,

ARTICLE 5 : de préciser que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13.10.2022
Publication
le 13.10.2022
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



